

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 873 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE 3/5  
RUE SAINT PIERRE A L'ASSOCIATION « LA CIMADE – GROUPE LOCAL  
85 »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la convention en date du 31 décembre 2020, par laquelle la Ville des Sables a consenti à une occupation d'une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2021 par lequel la Ville des Sables a consenti à une occupation d'une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer l'avenant au contrat d'occupation pour la mise à disposition d'une partie de l'immeuble communal sis 3-5 rue Saint Pierre, dont la ville est propriétaire, avec l'association « LA CIMADE – GROUPE LOCAL 85 ».

**Article 2 :** De consentir la location pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint